

AVIS N° 66/25

Séance du	21/10/2025
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2904 du 23 octobre 2025 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	5%	5%	5%	5%	5%	5%	1%